



DCCD Doc n° 44
1/5/09

CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE DROIT AÉRIEN

(Montréal, 20 avril – 2 mai 2009)

ACTE FINAL

ACTE FINAL

**de la Conférence internationale de droit aérien tenue sous les auspices
de l'Organisation de l'aviation civile internationale
à Montréal du 20 avril au 2 mai 2009**

Les plénipotentiaires à la Conférence diplomatique de droit aérien, tenue sous les auspices de l'Organisation de l'aviation civile internationale, se sont réunis à Montréal du 20 avril au 2 mai 2009 afin d'examiner les projets d'articles de la *Convention relative à la réparation des dommages causés aux tiers suite à des actes d'intervention illicite faisant intervenir des aéronefs* et les projets d'articles de la *Convention relative à la réparation des dommages causés aux tiers par des aéronefs*, préparés par le Comité juridique de l'Organisation de l'aviation civile internationale et le Groupe spécial sur la modernisation de la Convention de Rome de 1952 institué par le Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale.

Les Gouvernements des 81 États ci-après étaient représentés à la Conférence et ont présenté leurs lettres de créance en bonne et due forme :

Afrique du Sud (République sud-africaine)	Finlande (République de)
Albanie (République d')	France (République française)
Allemagne (République fédérale d')	Gambie (République de)
Arabie saoudite (Royaume d')	Ghana (République du)
Argentine (République argentine)	Grèce (République hellénique)
Australie	Guatemala (République du)
Autriche (République d')	Honduras (République du)
Bahreïn (Royaume de)	Inde (République de l')
Belgique (Royaume de)	Indonésie (République d')
Botswana (République du)	Italie (République italienne)
Brésil (République fédérative du)	Japon
Cameroun (République du)	Kenya (République du)
Canada	Koweït (État du)
Chili (République du)	Liban (République libanaise)
Chine (République populaire de)	Madagascar (République de)
Colombie (République de)	Malaisie
Congo (République du)	Mali (République du)
Costa Rica (République du)	Mexique (États-Unis du)
Côte d'Ivoire (République de)	Namibie (République de)
Cuba (République de)	Népal (République fédérale démocratique du)
Égypte (République arabe d')	Nicaragua (République du)
El Salvador (République d')	Nigéria (République fédérale du)
Émirats arabes unis	Norvège (Royaume de)
Équateur (République de l')	Oman (Sultanat d')
Espagne (Royaume d')	Ouganda (République de l')
États-Unis d'Amérique	Panama (République du)
Éthiopie (République fédérale démocratique d')	Paraguay (République du)
Fédération de Russie	Pays-Bas (Royaume des)
	Pérou (République du)

Philippines (République des)	Slovaquie (République slovaque)
Pologne (République de)	Slovénie (République de)
Portugal (République portugaise)	Soudan (République du)
Qatar (État du)	Suède (Royaume de)
République de Corée	Suisse (Confédération suisse)
République dominicaine	Thaïlande (Royaume de)
République tchèque	Tunisie (République tunisienne)
République-Unie de Tanzanie	Turquie (République turque)
Roumanie	Ukraine
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Uruguay (République orientale de l')
Serbie (République de)	Venezuela (République bolivarienne de)
Singapour (République de)	Zambie (République de)

Les 16 organisations et groupes internationaux ci-après étaient représentés par des observateurs :

Air Crash Victims Families Group (ACVFG)
Association de droit international (ILA)
Association du transport aérien international (IATA)
Civil Air Navigation Services Organisation (CANSO)
Comité aéronautique inter-États (CAI)
Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC)
Commission arabe de l'aviation civile (CAAC)
Commission latino-américaine de l'aviation civile (CLAC)
Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC)
Communauté européenne (CE)
Conseil international des aéroports (ACI)
Groupe de travail aéronautique (AWG)
Institut de droit aérien et spatial de l'Université McGill (IASL)
London and International Insurance Brokers' Association (LIIBA)
Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (EUROCONTROL)
Union internationale des assureurs aéronautiques (UIAA)

La Conférence a élu à l'unanimité Présidente M^{me} Kate Staples (Royaume-Uni) et a aussi élu à l'unanimité les vice-présidents suivants :

Première vice-présidente — M^{me} Tan Siew Huay (Singapour)
Deuxième vice-président — M. Alvaro Lisboa (Chili)
Troisième vice-président — M. Gounoko Haounaye (Cameroun)
Quatrième vice-président — M. Hiroshi Narahira (Japon)
Cinquième vice-président — M. Ahmed Al Sheikh (Émirats arabes unis)

Le Secrétaire général de la Conférence était M. Denys Wibaux, Directeur des affaires juridiques et des relations extérieures, Organisation de l'aviation civile internationale. Il était assisté de M. John Augustin, conseiller juridique principal, qui était le Sous-secrétaire, de MM. Benoît Verhaegen, Jiefang Huang et Arie Jakob, conseillers juridiques, qui étaient les Secrétaires adjoints, de M^{me} Fang Liu, Directrice de l'administration et des services, et d'autres fonctionnaires de l'Organisation.

La Conférence a institué une Commission plénière, composée des comités suivants :

Comité de vérification des pouvoirs

Président : M. Souleiman Eid (Liban)

Membres : Brésil
Ghana
République de Corée
République tchèque

Comité de rédaction

Présidente : M^{me} Tan Siew Huay (Singapour)

Membres : Afrique du Sud
Allemagne
Brésil
Canada
Chine
Cuba
Émirats arabes unis
États-Unis
Fédération de Russie
Finlande
France
Japon
Mexique
Nigéria
Royaume-Uni
Suède
Uruguay

Association du transport aérien international (IATA)
Communauté européenne (CE)
Groupe de travail aéronautique (AWG)
Union internationale des assureurs aéronautiques (UIAA)

Comité des dispositions finales

Président : M. Gilles Lauzon, c.r. (Canada)

Membres : Arabie saoudite
Chili
Chine
Costa Rica
Éthiopie
Fédération de Russie

France
Italie
Japon
Oman
Ouganda
Paraguay
République tchèque
Suède

Association du transport aérien international (IATA)
Communauté européenne (CE)
Groupe de travail aéronautique (AWG)

Comité des travaux futurs

Président : M. Levers Mabaso (Afrique du Sud)

Membres : Brésil
Chine
Équateur
États-Unis
Finlande
Kenya
Qatar
Suisse

Association du transport aérien international (IATA)
Groupe de travail aéronautique (AWG)
Union internationale des assureurs aéronautiques (UIAA)

Comité du préambule

Président : M. Aníbal Mutti (Argentine)

Membres : Australie
Belgique
Cameroun
Canada
Égypte
Ghana
Guatemala
Singapour
Suède

Association du transport aérien international (IATA)
Union internationale des assureurs aéronautiques (UIAA)

Suite à ses délibérations, la Conférence a adopté les textes de la *Convention relative à la réparation des dommages causés aux tiers suite à des actes d'intervention illicite faisant intervenir des aéronefs* et de la *Convention relative à la réparation des dommages causés aux tiers par des aéronefs*.

Lesdites Conventions ont été ouvertes à la signature ce jour, à Montréal.

Les textes des dites Conventions sont sujets à vérification par le Secrétariat de la Conférence, sous l'autorité de la Présidente de la Conférence dans la période de quatre-vingt-dix jours à compter de la date du présent Acte, en ce qui concerne les modifications linguistiques requises pour assurer la concordance des textes dans les différentes langues.

La Conférence a de plus adopté par consensus les résolutions ci-après :

RÉSOLUTION N° 1

PORANT SUR L'ENCOURAGEMENT DES ÉTATS À RATIFIER LA CONVENTION RELATIVE À LA RÉPARATION DES DOMMAGES CAUSÉS AUX TIERS SUITE À DES ACTES D'INTERVENTION ILLICITE FAISANT INTERVENIR DES AÉRONEFS ET LA CONVENTION RELATIVE À LA RÉPARATION DES DOMMAGES CAUSÉS AUX TIERS PAR DES AÉRONEFS

LA CONFÉRENCE,

CONSCIENTE de l'importance d'établir des règles d'indemnisation des dommages causés aux tiers suite à des actes d'intervention illicite faisant intervenir des aéronefs,

RECONNAISSANT que l'établissement et la mise en œuvre de ces règles ne peuvent être convenablement réalisés que par l'adoption de mesures collectives par les États conformément aux principes et aux règles du droit international,

AYANT élaboré les textes de la *Convention relative à la réparation des dommages causés aux tiers suite à des actes d'intervention illicite faisant intervenir des aéronefs* et de la *Convention relative à la réparation des dommages causés aux tiers par des aéronefs*,

DÉCIDE :

D'INVITER les États à envisager la possibilité de ratifier dès que possible la *Convention relative à la réparation des dommages causés aux tiers suite à des actes d'intervention illicite faisant intervenir des aéronefs* et la *Convention relative à la réparation des dommages causés aux tiers par des aéronefs* adoptées le 2 mai 2009 à Montréal et à déposer les instruments de ratification auprès de l'Organisation de l'aviation civile internationale conformément à l'article 21 et à l'article 38, respectivement, des dites Conventions ;

D'INVITER le Secrétaire général de l'OACI à porter immédiatement la présente Résolution à l'attention des États en vue d'atteindre l'objectif mentionné ci-dessus.

RÉSOLUTION N° 2

PORTANT SUR L'ÉTABLISSEMENT DU FONDS INTERNATIONAL DE L'AVIATION CIVILE POUR LA RÉPARATION DES DOMMAGES DE LA *CONVENTION RELATIVE À LA RÉPARATION DES DOMMAGES CAUSÉS AUX TIERS SUITE À DES ACTES D'INTERVENTION ILLICITE FAISANT INTERVENIR DES AÉRONEFS*

LA CONFÉRENCE,

AYANT ADOPTÉ la Convention relative à la réparation des dommages causés aux tiers suite à des actes d'intervention illicite faisant intervenir des aéronefs,

CONSIDÉRANT le Chapitre III de la Convention,

CONSCIENTE de la nécessité d'entreprendre des travaux préparatoires concernant l'établissement du Fonds international de l'aviation civile pour la réparation des dommages (appelé ci-après « Fonds international ») pour faire en sorte qu'il soit opérationnel d'ici l'entrée en vigueur de la Convention,

CONSCIENTE de la nécessité de préparatifs en vue de la réunion initiale de la Conférence des Parties à la Convention,

CONSCIENTE de la nécessité d'instituer une Conférence intérimaire des Parties pour le Fonds international,

DÉCIDE :

D'ÉTABLIR, en attendant l'entrée en vigueur de la Convention, une Commission préparatoire en vue de l'établissement du Fonds international. Cette Commission préparatoire sera composée de personnes possédant les qualifications et l'expérience nécessaires, proposées par les États suivants : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Canada, Chine, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, États-Unis, Éthiopie, Finlande, Japon, Kenya, Mexique, République tchèque, Royaume-Uni, Singapour et Suisse ;

DE CHARGER la Commission préparatoire de s'acquitter des fonctions suivantes :

- 1) veiller à ce que le Fonds international soit établi de manière objective, transparente et équitable, et à ce qu'il soit prêt à exercer ses fonctions dans un délai cible de deux ans à compter de l'adoption de la Convention, et au plus tard au moment de l'entrée en vigueur de la Convention ;
- 2) formuler et faire une demande en conformité avec l'article 9, alinéa q), de la Convention ;
- 3) entrer en pourparlers avec les exploitants et leurs organisations de l'industrie sur le moyen de gérer les contributions de manière que le financement du Fonds international puisse débuter dès que la Convention entrera en vigueur ;
- 4)achever l'élaboration du projet de Règlement intérieur de la Conférence des Parties du Fonds international, du projet de Règlement du Fonds international et des lignes directrices relatives au dédommagement, des projets de décisions, de lignes directrices, de délégation de pouvoirs et de résolutions concernant toutes les autres fonctions et responsabilités de la Conférence des

- Parties stipulées dans les articles 9, 14, 15, 19 et 20 de la Convention, et de tous autres documents éventuellement nécessaires en préparation de la première réunion de la Conférence des Parties ;
- 5) assurer la liaison et la coordination nécessaires avec les parties prenantes, les experts et les parties intéressées, y compris les contribuants au Fonds international ;
 - 6) s'occuper de toutes autres questions qui pourront être nécessaires pour assurer l'établissement du Fonds international et de la Conférence des Parties.

D'INVITER les États participant à la Commission préparatoire à organiser et à appuyer les réunions nécessaires, aux fins de l'exécution des fonctions décrites dans la présente Résolution.

EN FOI DE QUOI, les délégués dûment autorisés des États ont signé l'Acte final.

FAIT à Montréal le deux mai deux mille neuf en un seul exemplaire, comprenant six textes authentiques rédigés dans les langues française, anglaise, arabe, chinoise, espagnole et russe, qui sera déposé auprès de l'Organisation de l'aviation civile internationale, laquelle en transmettra copie certifiée conforme à chacun des gouvernements représentés à la Conférence.